

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-2021-002 INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-2021-002 VISANT À AUTORISER AU 13357, BOULEVARD GOUIN OUEST ENTRE LES RUES HENRI-FABRE ET BELLEVILLE, L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL – H3 (DE TYPE MAISONS DE VILLE) DE 2 ÉTAGES COMPRENANT 7 LOGEMENTS DANS LA ZONE C-5-294-1 SUR LES LOTS 1 368 287 ET 1 368 288

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de résolution intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que la résolution qui le contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Cette disposition est d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial – H3 (de type maisons de ville) de 2 étages comprenant 7 logements dans la zone C-5-294-1 au 13357, boulevard Gouin Ouest du côté nord entre les rues Henri-Fabre et Belleville sur les lots 1 368 287 et 1 368 288.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. Territoire visé

Le second projet de résolution concerne la zone C-5-294-1 ainsi que les zones contiguës H1-5-294, H1-5-327, H2-5-322 et P-5-305.

Les zones concernées et leurs zones contiguës sont illustrées sur la carte jointe au présent avis pour en faire partie intégrante.

3. Conditions de validité d'une demande

3.1 Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue dans la période et de la matière prescrite par l'article 3.2 du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID -19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

3.2 Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et à la résolution numéro CA20 29 0169 adoptée à la séance du 8 septembre 2020 par le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et qui autorise à faire les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 2 du présent avis, doivent être reçues au plus tard le 30 mars 2021 à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel au greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca

OU

Par courrier :

Registre résolution PPCMOI PP-2021-002

a/s Dominique Jacob, secrétaire d'arrondissement substitut

Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 mars 2021 pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **8 mars 2021**;
- ET**
- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - . être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide **depuis au moins six mois, au Québec**;
- OU**
- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **8 mars 2021** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 4.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

5. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce projet de résolution peut être consulté dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au <https://montreal.ca/>.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce quinzième jour du mois de mars de l'an 2021.

Le secrétaire d'arrondissement substitut
Dominique Jacob

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi
8 mars 2021 à 19 h

Résolution: CA21 29 0059

Regular sitting of Monday
March 8, 2021 at 7 p.m.

PP-2021-002 –
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE
CONSULTATION ÉCRITE

PP-2021-002 –
TABLING OF THE MINUTES OF THE WRITTEN
CONSULTATION

**Il est proposé par
le conseiller Benoit Langevin
appuyé par
la conseillère Louise Leroux**

**It was moved by
Councillor Benoit Langevin
seconded by
Councillor Louise Leroux**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de la consultation écrite relative au PP-2021-002 visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial – H3 (de type maisons de ville) de 2 étages comprenant 7 logements dans la zone C-5-294-1 au 13357, boulevard Gouin Ouest du côté nord entre les rues Henri-Fabre et Belleville sur les lots 1 368 287 et 1 368 288, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040, tenue du 10 au 25 février 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur la santé publique.

TO acknowledge the tabling of the minutes of the written consultation regarding PP-2021-002 authorizing a new 2 storey multifamily construction (H3 use) of 7 units (townhouse type) in the C-5-294-1 zone at 13357, boulevard Gouin Ouest on north side between rues Henri-Fabre and Belleville on lots 1 368 287 and 1 368 288, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning by-law CA29 0040, held from February 10 to 25, 2021 according to the provisions of the ministerial order number 2020-049 taken by the minister of Québec Health and Social Services according to the Public Health Act.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

40.05 1215999001

Dimitrios (Jim) BEIS

Dominique JACOB

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 9 mars 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 9 mars 2021

Dominique JACOB
Secrétaire substitut d'arrondissement
Substitute Secretary of the Borough

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2021 à 19 h	Résolution: CA21 29 0060	Regular sitting of Monday March 8, 2021 at 7 p.m.
---	--------------------------	--

PP-2021-002 –
13357, BOULEVARD GOUIN OUEST ENTRE
LES RUES HENRI-FABRE ET
BELLEVILLE – SECOND PROJET DE
RÉSOLUTION

PP-2021-002 –
13357, BOULEVARD GOUIN OUEST
BETWEEN RUES HENRI-FABRE AND
BELLEVILLE – SECOND DRAFT
RESOLUTION

ATTENDU qu'une assemblée de consultation
publique du comité consultatif d'urbanisme a
été tenue le 9 décembre 2020 à 19 h, à l'issue
de laquelle le projet particulier a été
recommandé par ledit comité;

WHEREAS a public consultation meeting of
the Urban Planning Advisory Committee has
been held on December 9, 2020 at 7 p.m., at
the end of which the specific proposal was
recommended by said committee;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution
a été adopté à la séance du 8 février 2021 par
la résolution numéro CA21 29 0034

WHEREAS the first draft resolution has been
adopted at the February 8, 2021 sitting by
resolution number CA21 29 0034;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été
tenue du 10 au 25 février 2021 conformément
aux dispositions de l'arrêté ministériel numéro
2020-049;

WHEREAS a written consultation was held
from February 10 to 25, 2021 according to the
provisions of the ministerial order number
2020-049;

ATTENDU QUE le procès-verbal de cette
consultation écrite a été déposé en séance;

WHEREAS the minutes of this written
consultation has been tabled at the sitting;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-033
du 7 mai 2020 prévoit notamment la possibilité
de poursuivre toute procédure d'approbation
référendaire en apportant toute adaptation
nécessaire afin d'empêcher le déplacement et
le rassemblement de citoyens;

WHEREAS the May 7, 2020 ministerial order
number 2020-033 thereof provides the
possibility to pursue any referendum approval
procedure by bringing any necessary
adaptation in order to prevent the
displacement and gathering of citizens;

**Il est proposé par
la conseillère Louise Leroux
appuyé par
le conseiller Yves Gignac**

**It was moved by
Councillor Louise Leroux
seconded by
Councillor Yves Gignac**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'adopter, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial – H3 (de type maisons de ville) de 2 étages comprenant 7 logements dans la zone C-5-294-1 au 13357, boulevard Gouin Ouest du côté nord entre les rues Henri-Fabre et Belleville sur les lots 1 368 287 et 1 368 288, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040;

DE permettre un usage résidentiel multifamilial (h3) sur le site, situé dans la zone C-5-294-1;

D'établir la hauteur maximale du bâtiment à 2 étages;

D'établir la superficie minimale du terrain à 1000 mètres carrés;

D'établir la profondeur minimale du lot à 40 mètres et la largeur minimale du lot à 30 mètres;

D'établir la marge de recul avant minimale à 9 mètres;

D'établir les marges de recul latérales (est et ouest) minimales à 7,9 mètres;

D'établir la marge de recul arrière minimale à 4,5 mètres;

D'établir le coefficient d'emprise au sol (CES) à un minimum de 0,20 et à un maximum de 0,50;

D'établir le coefficient d'occupation du sol (COS) à un minimum de 0,20 et un maximum de 0,70;

D'établir le nombre minimal de cases de stationnement à 16 cases;

D'établir le ratio minimum des cases de stationnement intérieur à 80 %;

D'établir le ratio de cases de stationnement pour vélos à 10 % du nombre total de cases de stationnement pour automobile;

D'exiger un écran visuel composé d'arbres ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 2 mètres le long de la ligne de terrain la cour latérale ouest;

D'exiger une zone tampon végétalisée ainsi qu'un écran visuel composé d'arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres le long de la ligne de terrain de la cour arrière.

TO adopt, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (SCOAPI), second draft resolution authorizing a new 2 storey multifamily construction (H3 use) of 7 units (townhouse type) in the C-5-294-1 zone at 13357, boulevard Gouin Ouest on north side between rues Henri-Fabre and Belleville on lots 1 368 287 and 1 368 288, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning by-law CA29 0040;

TO allow multifamily housing use (h3) on the site, located in zone C-5-294-1;

TO establish maximum building height at 2 storeys;

TO establish the requirement of a maximum lot area of 1000 square meters;

TO establish the minimum depth of the lot at 40 meters and the minimum width of the lot at 30 meters;

TO establish the front setback at a minimum of 9 meters;

TO establish lateral east and west side setbacks at a minimum of 7.9 meters;

TO establish the backyard setback at a minimum of 4,5 meters;

TO establish the coverage ratio at a minimum of 0,20 and a maximum of 0,50;

TO establish the floor area ratio (F.A.R.) at a minimum of 0,20 and a maximum of 0,70;

TO establish the minimum number of parking spaces at 16;

TO establish the minimum interior parking spaces ratio at 80%;

TO establish the bike parking ratio at 10% of the total number of car parking spaces;

TO require a visual screen composed of trees or shrubs of a minimum height of 2 meters along the property line in the west side setback;

TO require a visual screen composed of trees or shrubs of a minimum height of 2 meters along the property line in the ouest lateral setback;

D'ASSORTIR l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

- a) L'approbation du plan d'aménagement paysager par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises;
- b) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

D'obliger le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront;

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer;

DE poursuivre la procédure d'adoption de ce projet de résolution conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.06 1215999001

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 9 mars 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 9 mars 2021

Dominique JACOB
Secrétaire substitut d'arrondissement
Substitute Secretary of the Borough

TO MAKE the acceptance of the present specific construction project subject to the following conditions :

- a) The approval of the landscaping plan by the " Direction Développement du territoire et études techniques ";
- b) That the permit and necessary authorizations for the present project be requested during the 24 months following the entry into force of the present SCOAPI;

TO require the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply;

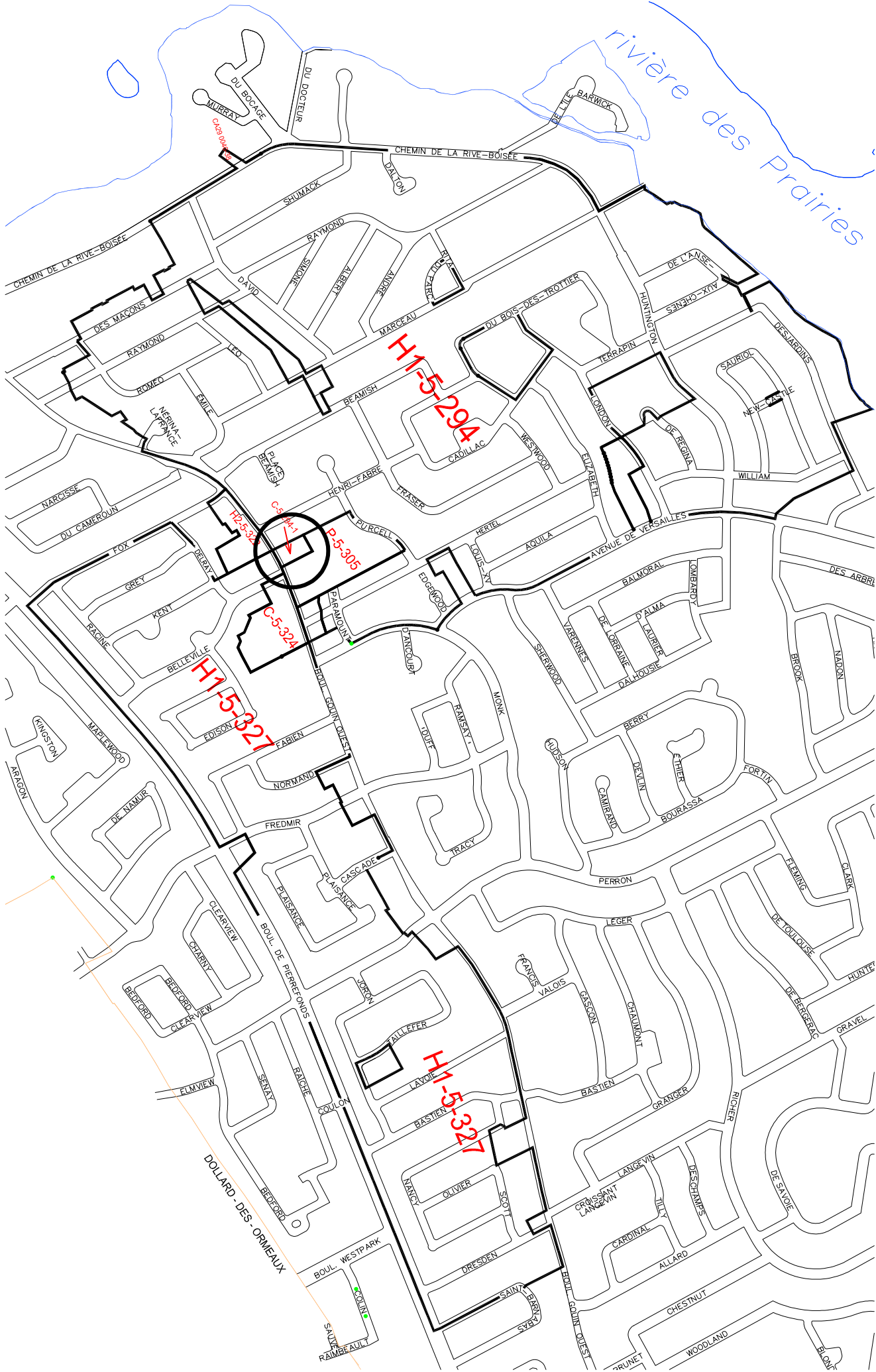
In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply;

TO pursue the adoption procedure of this draft resolution in accordance with the rules of the May 7, 2020 ministerial order number 2020-033, by bringing the necessary adaptations to the referendum procedure, namely by establishing a remotely registration process of the qualified voters and, if need be, by organizing the holding of a referendum by correspondence, according to the conditions provided by the By-law on absentee voting (chapter E-2.2, r.3).

UNANIMOUSLY ADOPTED

Dominique JACOB

Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting Secretary of the Borough



rivière des Prairies

H1-5-294

H1-5-321

H1-5-327

P2-5-324

P-5-305

C-5-324

DOLLARD DES ORMEAUX